

ORIGINAL
23 JANV 1944

1./OF

Ministère de l'Éducation
Nationale
-:-:-
Beaux-Arts
-:-:-
Direction des Services
d'Architecture
Sites
-:-:-

É T A T F R A N Ç A I S

ARRÊTÉ

687-Au-124

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1931, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 23 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Art. 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : Le Vieux Village de CASTELMAURE à CEMBRES-CASTELMAURE (AUDE).

Parcelles cadastrales visées : Section B de Cembres-Castelmaure, n° 1 à 78.

Délimitation du site : Le chemin de Fraissé à Vingrau, La Caste, le Saccad, le Roc de Castelmaure et le Ruisseau de Castelmaure.

Les propriétaires sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CEMBRES-CASTELMAURE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 24 Décembre 1943.

Pour ampliation,
Le S/Chief du Bureau
des Monuments Historiques
et des Sites :

Par délégalion,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Monsieur DE GORSSE, Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel
I424

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

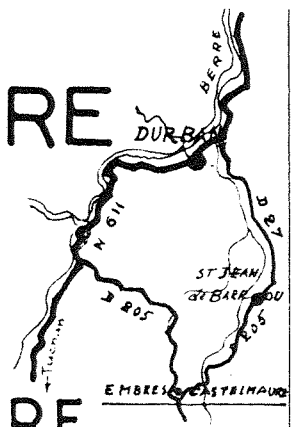
(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Embres-et-Castelmaure. —

- Vieux village de Castelmaure, délimité par le chemin de Fraissé à Vingrau, les limites des lieuxdits « La Costen Orioumes », « La Coste », « Le Saccaud », « Le Roc de Castelmaure » et « Le Ruisseau de Castelmaure » (parcelles n^{os} 1 à 78, section B du cadastre) [S. *Ins.* : 24 décembre 1943].

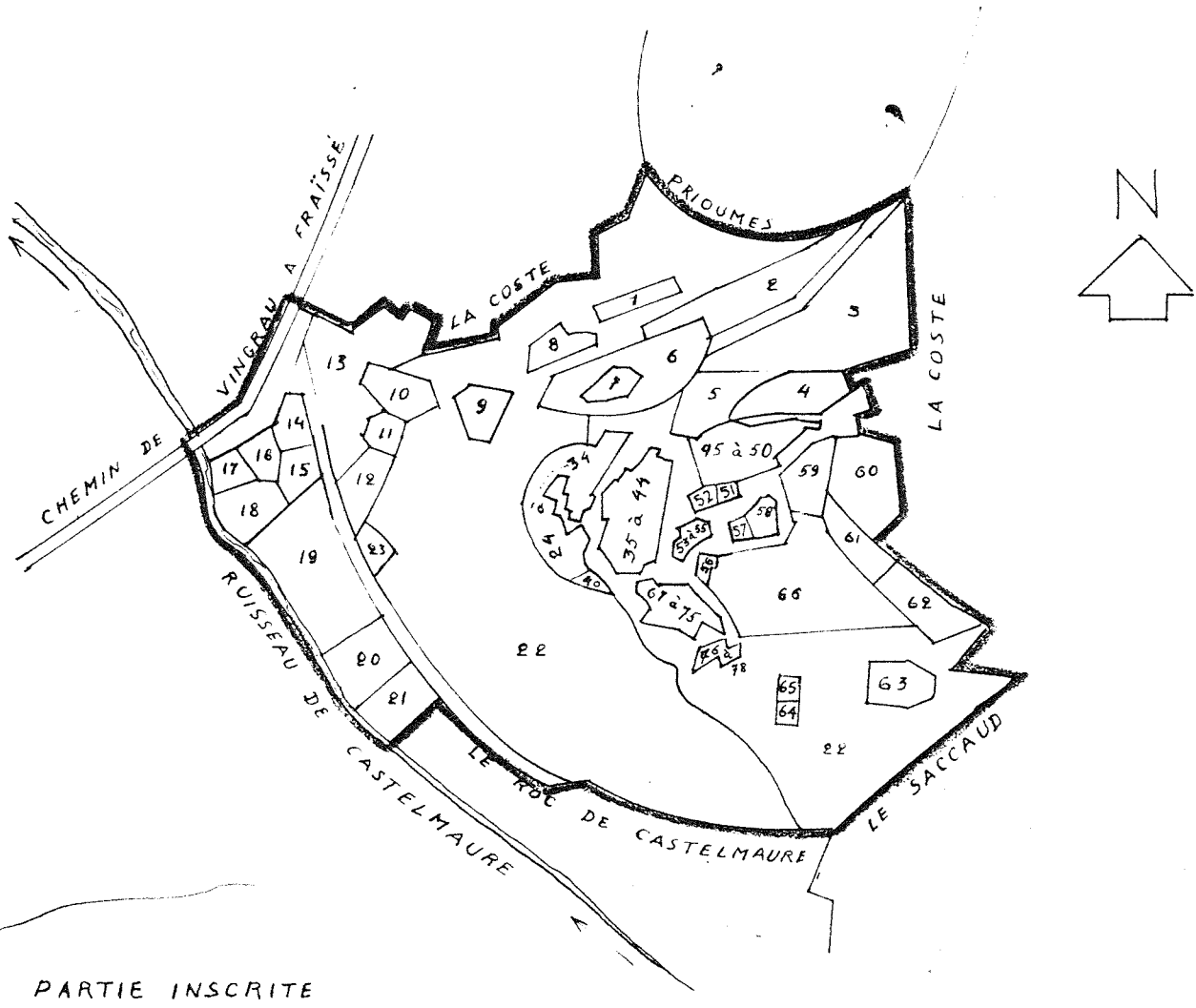
EMBRES ET CASTELMAURE

CANTON : DURBAN-CORBIERES
ARROND: NARBONNE



LE VIEUX VILLAGE DE CASTELMAURE

"MICHEL N° 1, 200,000"



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général : le vieux village de CASTELMAURE à EMBRES-CASTELMAURE (Aude)

Parcelles cadastrales visées : section B de Embres-Castelmaure, n° I à 78

Délimitation du site : Le chemin de Fraissé à Vingrau, La Coste, le Saccaud, le Roc de Castelmaure et le Ruisseau de Castelmaure.

Les propriétaires sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté .

Arrêté du 24 Décembre 1943